



Comité d'action  
pour  
une meilleure  
assurance maladie

## **SERVICE DE PRESSE**

### L'ASSURANCE MALADIE GENERALISEE DANS LE CANTON DE VAUD

L'assurance maladie généralisée, financée selon les principes de l'AVS, est à portée du peuple suisse et l'on saura, au soir du 8 décembre, si, animé d'un esprit de solidarité, il a franchi ce nouveau pas vers une Suisse plus juste, ou, au contraire, s'il se contente encore et égoïstement d'un système d'assurance maladie insuffisant pour beaucoup de nos concitoyens.

La situation vaudoise, malgré une évolution importante s'étendant sur plus d'un demi-siècle, illustre clairement certaines imperfections actuelles.

Au cours de la première guerre mondiale, le Grand Conseil a décrété l'assurance maladie obligatoire pour les enfants en âge de scolarité. Après la deuxième guerre, il s'est préoccupé des personnes âgées volontairement ou involontairement non assurées et a décrété, en 1971, l'assurance obligatoire pour certaines d'entre elles. Enfin, en 1973, l'assurance obligatoire dès la naissance et jusqu'à 20 et respectivement 25 ans a été votée par le législatif. Les Vaudois, dans leur écrasante majorité, sont donc assurés et tout va bien, semble-t-il.

Non, car cette réalisation par étapes présente des inconvénients majeurs; celui-ci par exemple :

Le principe de la solidarité ne joue pas entre tous les assurés. En particulier les personnes âgées, assurées après l'âge de 60 ans, sont maintenues à part. Il en résulte d'une part les cotisations très élevées qui leur sont demandées et d'autre part, malgré cela, des déficits considérables enregistrés par les caisses qui pratiquent cette assurance.

Le dispositif actuel, malgré ses améliorations, reste donc insuffisant.

Seule une assurance maladie obligatoire, aux cotisations proportionnelles aux revenus, établit un système équitable, tout en respectant les caisses existantes.

Pierre AUBERT  
Conseiller d'Etat  
Chef du Département de la  
Prévoyance sociale et des assurances